

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2011-148 du 29 janvier 2011, portant abrogation des dispositions du décret n° 2005-2927 du 1^{er} novembre 2005 portant création de la commission supérieure des grands projets et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement.

Le Président de la République par intérim,

Vu le décret n° 2005-2927 du 1^{er} novembre 2005, portant création de la commission supérieure des grands projets et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier – Sont abrogées les dispositions du décret n° 2005-2927 du 1^{er} novembre 2005 portant création de la commission supérieure des grands projets et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement.

Art. 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 janvier 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ